



**AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
Délivrée par le Maire au nom de l'Etat**

Dossier n° AT 78498 26 Y0008

Déposé le : **20/03/2026**

Arrêté n° : **URBA_20260602_402**

Par : **CHI POISSY SAINT GERMAIN EN LAYE**
représentée par Madame PETTER DIANE

Demeurant à : **20 RUE ARMAGIS**
78105 SAINT GERMAIN EN LAYE

Pour : **Création de sanitaires PMR**

Adresse du terrain : **10 RUE CHAMP GAILLARD**
78303 POISSY

Le Maire de POISSY

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP),

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.122-3 et R.122-5 à R.122-21 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées ainsi qu'à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

Vu l'avis favorable du Service départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines en date du 16/04/2026,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 19/05/2026,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public référencée ci-dessus est ACCORDÉE.

Article 2 : Les prescriptions contenues dans les avis de la Sous-Commission Départementale de Sécurité et de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité annexés au présent arrêté devront être respectées.

Article 3 : Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision est publiée par voie électronique sur le site internet de la commune.

A POISSY,
Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,

Sandrine BERNARDOS SANTOS

#signature#

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

La présente autorisation, délivrée en application des dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à la sécurité et à l'accessibilité aux personnes handicapées, est indépendante de l'autorisation prévue à l'article L.421-1 du code de l'urbanisme relatif à la déclaration préalable.

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/06/2026